

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail-Démocratie-Paix

-----

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

-----

 ORDONNANCE N° 5/72 du 26/1/72

portant ratification d'un Accord de Crédit de Développement pour l'entretien routier entre la République Populaire du Congo et l'Association Internationale de Développement.

-----

Le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat.

VU la Constitution ;

Le Bureau Politique du Parti Congolais du Travail et le Conseil d'Etat réunis en séance élargie entendus ;

ORDONNE :

ARTICLE 1ER.- Est ratifié l'Accord de Crédit de Développement n° 274-COB portant sur la réorganisation de l'entretien routier, signé à WASHINGTON le 22 Décembre 1971 entre la République Populaire du Congo et l'Association Internationale de Développement.

ARTICLE 2.- La présente Ordonnance qui sera exécutée comme loi de l'Etat, sera publiée au Journal Officiel de la REPUBLIQUE POPULAIRE du CONGO et communiquée partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 26 Janvier 1972



COMMANDANT MARIEN N'GOUBI.-